

Nous croyons utile de rappeler le programme des fêtes de Monseigneur publié dans notre précédente livraison. Le 18 mars, lundi soir, séance dramatique et musicale au Collège; le lendemain, mardi, messe pontificale à la Cathédrale à 9½ h., à midi, banquet du clergé à l'Archevêché, et, le soir, séance dramatique et musicale à l'Académie Sainte-Marie, à Winnipeg.

Mercredi, le 20, Convention au Collège! Que tous ceux qui le peuvent se fassent un devoir d'y assister!

LA PETITION EN FAVEUR DES ECOLES SEPARÉES.

Nul ne niera aux Catholiques le droit de pétitionner dans tout le pays en faveur du maintien de la constitution et des écoles séparées dans le Keewatin. C'est le propre des hommes libres de réclamer leurs droits. C'est aussi le seul moyen d'obtenir justice. La pétition, qu'on va lire et qui est déjà recouverte de plusieurs milliers de signatures, ne saurait qu'aider le bon vouloir de ceux qui nous sont favorables et forcer nos adversaires à nous rendre justice. L'attitude de certains journaux de la Province de Québec et d'ailleurs, relative à cette question scolaire du Keewatin, est indigne de Catholiques convaincus et révèle le degré de plat servilisme auquel l'esprit de parti a réduit un trop grand nombre des nôtres. C'est simplement ignoble!

A L'HONORABLE PRÉSIDENT

ET AUX HONORABLES MEMBRES DU SÉNAT.

A L'HONORABLE PRÉSIDENT DES COMMUNES

ET AUX HONORABLES MINISTRES ET DÉPUTÉS À OTTAWA.

L'humble requête des Soussignés,

Electeurs de la Province

de

expose respectueusement: —

1o Qu'une loi a été soumise au Parlement du Canada à l'effet d'annexer une partie des Territoires du Nord-Ouest (Keewatin) à la province du Manitoba.

2o Que les Catholiques tout comme les Protestants ont droit, de par la loi qui régit ces territoires, à des écoles séparées confessionnelles, garantissant à la minorité catholique ou protestante des écoles de son choix, avec droit à sa part proportionnelle des subsides ou octrois législatifs, municipaux ou autres et à n'être taxée que pour le soutien de telles écoles catholiques ou protestantes suivant le cas.

3o Que dans la Province du Manitoba, à laquelle une partie de